



Mise en place de la
**taxe additionnelle
de séjour dans la Marne**

À partir du 1er janvier 2026

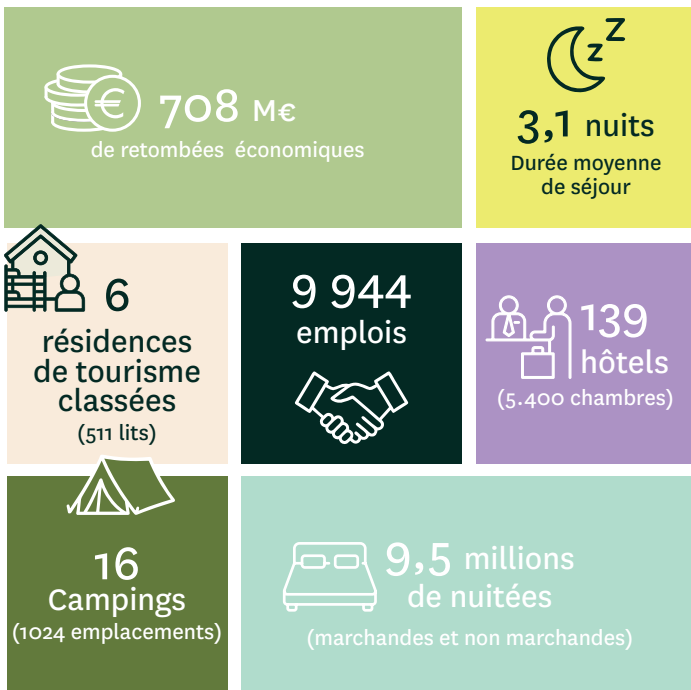
LA TAXE ADDITIONNELLE DE SÉJOUR : QU'EST-CE QUE C'EST ?

En France, les communes ou les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent instaurer, par délibération, une taxe de séjour sur les nuitées touristiques. **Dans la Marne, 13 communes, 7 EPCI et 1 syndicat ont mis en place une taxe de séjour.**

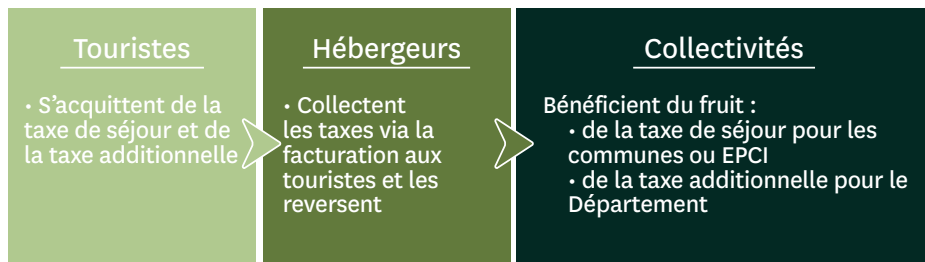
Les Départements ont la possibilité d'instaurer une taxe additionnelle qui

correspond à une **majoration de 10% de la taxe existante**. En 2025, 74 Départements sur 101 perçoivent déjà cette taxe additionnelle. Par délibération en date du 31 janvier 2025, le Département de la Marne a fait le choix de l'appliquer à compter du **1er janvier 2026**. Le bénéfice de celle-ci servira au développement du tourisme dans la Marne.

LES CHIFFRES CLÉS DU TOURISME DANS LA MARNE



LES MODALITÉS D'APPLICATION



OBLIGATION POUR LES HÉBERGEURS

La taxe additionnelle doit obligatoirement apparaître de manière visible sur la facturation du client et figurer sur le même affichage que la taxe de séjour :

- 1) le montant des taxes figure de manière cumulée
- 2) le montant de chaque taxe apparaît distinctement



CAS CONCRETS

Cas d'un hébergement non classé :

La taxe est fixée selon un pourcentage (et non pas un montant fixe). La part départementale dépend du montant de la taxe de séjour sur lequel s'appliquera le taux de taxe additionnelle.

Ex : une communauté de communes a institué un taux de taxe de séjour à 3,5 % et le prix de la nuitée est de 100€.

- Taxe de séjour = $3,5\% \times 100 = 3,5\text{€}$ par nuit et par personne assujettie
- Taxe additionnelle = $10\% \times 3,5\text{€} = 0,35\text{€}$ par nuit et par personne assujettie

L'hébergeur doit donc collecter 3,85€ par nuit et par personne qu'il reversera à la communauté de communes. Celle-ci se chargera de restituer au Département 0,35€ par nuit et par personne.

Cas d'un établissement classé 3 étoiles :

La commune a fixé un montant de taxe de séjour de 1,5€ par nuit et par personne assujettie.

La taxe additionnelle s'élèvera donc à $10\% \times 1,5\text{€} = 0,15\text{€}$ par nuit et par personne assujettie.

L'hébergeur collecte 1,65€ par nuit et par personne, qu'il reversera à la commune.

Celle-ci se chargera de restituer au Département 0,15€ par nuit et par personne.

LA TAXE ADDITIONNELLE : POUR QUOI ?

La mise en place de la taxe additionnelle de séjour, qui représente une recette annuelle estimée entre 350 000€ et 400 000€, sera dédiée à conforter la stratégie départementale de développement touristique et à renforcer l'attractivité de notre territoire.

Le Département, avec l'Agence de développement touristique de la Marne, mènera ainsi par exemple les missions suivantes :

- financement d'une solution de vente en ligne mutualisée pour des acteurs du tourisme marnais (location de vélo, visites, ateliers...)
- promotion du territoire marnais auprès du grand public et des professionnels du tourisme (français et étrangers)
- missions d'ingénierie au bénéfice des acteurs du tourisme marnais (conseil en accessibilité, soutien pour l'obtention de labels, appui pour la structuration de projets innovants,...)